



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

**de la Commission permanente de l'agriculture, des pêcheries,  
de l'énergie et des ressources naturelles**

**Le mardi 25 octobre 2016 — Vol. 44 N° 89**

Étude détaillée du projet de loi n° 106 — Loi concernant la  
mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant  
diverses dispositions législatives (3)

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec  
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles  
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85  
Québec (Québec)  
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754  
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0823-0102

**M. Therrien :** O.K. Ça va pour moi.

**Le Président (M. Pagé) :** Ça va? Est-ce que ça va pour... Oui? Ça va pour tout le monde? C'est beau? Alors, est-ce que... Donc, je mets aux voix l'article 2. Est-ce que l'article 2 est adopté?

**Des voix :** Adopté.

**Le Président (M. Pagé) :** Adopté. Article 3. M. le ministre, on vous écoute, s'il vous plaît.

**M. Arcand :** Alors, article 3 dans la Loi sur la Régie de l'énergie ; L'article 5 de cette loi est modifié par le remplacement de la deuxième phrase par la suivante : «Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs [et] des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif»

Alors, pour mieux répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des consommateurs, des producteurs et des distributeurs d'énergie, cet article vise à confirmer que, dans l'exercice de ses fonctions, la régie doit prendre en compte les objectifs de politiques énergétiques que le gouvernement peut établir.

Je vous dirai, M. le Président, que c'est un article important parce que c'est un article qui... Vous savez, dans le mandat de la Régie de l'énergie, vous avez toujours une responsabilité par rapport aux consommateurs, sauf qu'en même temps il y a eu une décision, à un moment donné, qui a été faite par la Régie de l'énergie, qui faisait en sorte que, dans le projet, justement, à Saint-Hyacinthe, ils ont refusé la première fois sous prétexte que ça pourrait occasionner certaines augmentations auprès des consommateurs. Et nous, on pense qu'on ne peut pas garder cette clause-là de façon permanente. À partir du moment où ce genre de projet là s'inscrit dans les objectifs de politique énergétique du gouvernement, à ce moment-là, la régie doit prendre en compte ces objectifs. Donc, au lieu d'avoir perdu quelques mois, sinon une année et plus dans ce dossier-là, bien, la décision aurait été prise beaucoup plus rapidement, et le projet de Saint-Hyacinthe aurait pu être mis en marche beaucoup plus rapidement.

Alors, cet article-là vise à dire à la Régie de l'énergie : Quand on a des objectifs clairs dans une politique énergétique, vous devez en tenir compte. Donc, même si ça peut représenter une légère augmentation pour le consommateur, si c'est bon dans la réduction des GES, que c'est une mesure qui est positive pour l'ensemble, je pense qu'il faut l'adopter. Alors, c'est pour ça que, pour nous, c'est un article qui est très important.

**Le Président (M. Pagé) :** Mme la députée Saint-Hyacinthe, non? Oui. O.K. M. le député de...

L'article, M. le ministre, si vous permettez, vous avez dit : «Dans le respect des objectifs [de la politique énergétique] du gouvernement», et ensuite il y a un «et dans une perspective de développement durable». Alors, quelle définition vous faites de ce bout-là de phrase qui dit : «Et dans une perspective de développement durable»? Parce que la Loi sur le développement durable, la loi n° 118, adoptée à l'unanimité, compte 16 principes sur le développement durable, dont notamment l'acceptabilité sociale qui est un de ces principes. Parce qu'on a beau dire ça dans la loi, là, mais, si on l'inscrit dans la loi, quelle portée ça peut avoir pour la suite des choses?

**M. Arcand :** Bien, écoutez, «dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif», donc, ça, c'est une notion évidemment qui est quand même très vaste. Mais je vous dirais que, d'abord, la politique énergétique du gouvernement, au départ, elle est faite dans une perspective de développement durable. Donc, essentiellement, c'est une politique qui vise à faire passer le Québec dans un mode, je dirais, beaucoup plus vert, évidemment, beaucoup plus de réductions de gaz à effet de serre.

Et le problème qu'on avait, très franchement, c'est qu'encore une fois, dans ce cas-là, c'est que ça sera toujours plus cher, un peu, les coûts du développement durable ou, enfin, de toutes ces nouvelles technologies là. Mais je pense qu'à un moment donné on ne peut pas s'arrêter uniquement sur une question de nature économique. Je pense que, sinon, on n'avancera jamais puis je pense que le plus bel exemple qu'on a avec nous, c'est l'énergie éolienne que tout le monde souhaite. L'énergie éolienne, bien, voilà un cas où, l'énergie éolienne, quand ça a commencé, ça coûtait beaucoup plus cher que maintenant. Alors là, ça a baissé, les coûts de l'énergie éolienne ont baissé et donc... Mais, si on ne l'avait pas fait au départ... C'est ça.

Maintenant, sur la question de l'acceptabilité sociale, ma réponse est : On a un chantier actuellement sur ces questions-là. Moi, je pense qu'on va probablement arriver avec quelque chose éventuellement sur ces questions-là qui sont extrêmement sensibles. Mais je vous dirais que, de toute façon, je ne pense plus qu'on peut aujourd'hui faire des projets lorsqu'une forte majorité de la population est contre. C'est toujours extrêmement hasardeux de faire ça. Et donc c'est dans ce sens-là qu'on a écrit «une perspective de développement durable». D'ailleurs, le développement durable, c'est quelque chose qui nous guide dans nos actions. Et d'ailleurs la Régie de l'énergie, dans ses décisions, doit également considérer la question du développement durable.

• (20 h 30) •

**Le Président (M. Pagé) :** Oui, Mme la députée de Saint-Hyacinthe.

**Mme Soucy :** Merci. M. le ministre disait : Bien, c'est important dans une perspective de développement durable, même s'il peut y avoir une augmentation des coûts pour les consommateurs pour une période de temps x, comme un peu, qu'il a mentionné, les nouveaux projets de biométhanisation, mettons, ou peu importe l'énergie. Mais ma question est la suivante : Est-ce que vous allez tenir également... vous allez prendre en considération la capacité également, tu sais, de payer